

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET

Original

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 11 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Reclassement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel, VU

la proclamation du 22 Décembre 1965

VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret n°62-47/PR-MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;

VU la demande en date du 10 Janvier 1966 de M. ABOH ;

VU la correspondance n°054/MFAE/CAB du 18 Janvier 1966 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

WISE :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°62-47/PR-MFPT du 2 Février 1962, M. ABOH Sessinou Marc, Secrétaire Administratif de 1ère classe, 3ème échelon Préposé du Trésor de Parakou est reclassé, à compter du 1er Janvier 1965, dans le Corps des Contrôleurs appartenant au Cadre des Services Extérieurs du Trésor, aux grade, classe et échelon ci-après :

NOMS & PRENOMS	Situation au 1er Janvier 1965 dans:			Situation au 1er Janvier 1965		
	le corps d'origine	Grade, classe et échelon	In- : A.C. : R.S.M. : dice:	le Corps des Contrôleurs du Trésor	Grade, classe et échelon	In- : A.C. : R.S.M. : dice:
ABOH Sessinou Marc	Secrétaire Administratif de 1 <sup>o</sup> classe, 3 <sup>o</sup> échelon à/c du I.I.65	400	néant	Contrôleur de 1 <sup>o</sup> classe, 3 <sup>o</sup> échelon	400	néant

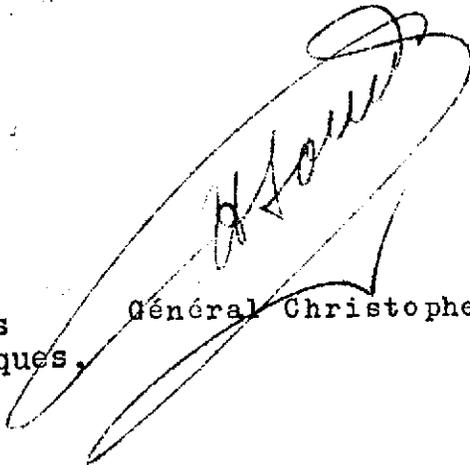
.../...

ORIGINAL I  
 JORD I  
 PR I  
 MFPT I  
 MFAE I  
 DFP I  
 DP 4  
 DFP I  
 DGF I  
 DB I  
 DC I  
 CF I  
 DI I  
 PENSIONS I  
 INTERESSE I

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

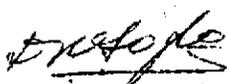
COTONOU, le 15 Février 1966

SOUS-ALPHABETIQUE



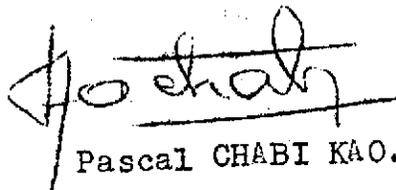
VU :  
 Le Ministre des Finances  
 et des Affaires Economiques.

Général Christophe SOGLO



Nicéphore SOGLO

VU :  
 Le Ministre de la Fonction  
 Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-